



Question Garde d'enfants et Ecole

Par debo_kst

Bonjour,

Le père de mon fils s'est présenté à l'école à 14h lorsque je l'y ai déposé. Il a dit qu'il pensait que c'était le carnaval aux maîtresses (alors que celui-ci était mardi). Il m'a laissé un message m'indiquant, je cite : "Avec l'accord de l'établissement, j'ai pu récupérer R., compte tenue qu'il était éveillé." Il est en Petite Section.

Le père devait avoir la garde à 17h00 à la sortie de l'école durant 8 jours. (Il y a un partage des vacances scolaire et en plus, il a la garde durant un weekend entre chaque vacance)

Je souhaiterais savoir si cela est légal en sachant que c'était ma garde ? Le père est-il autorisé à venir chercher l'enfant à l'école quand il le désire ?

En vous remerciant par avance pour votre aide.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

L'école doit respecter les droits de l'autorité parentale : elle n'est pas là pour faire appliquer le jugement, seule vous le pouvez .

Donc oui, elle doit respecter le droit du père à récupérer son enfant .

Par de là,seule vous pouvez agir : m'enfin pour 3 heures qui n'ont pas nui à l'enfant ,et vu qu'il vous a averti, je ne pense qu'une plainte pour soustraction d'enfant aboutira ..

Surtout si c'est un cas isolé et exceptionnel .

Je vous conseille néanmoins de prendre rendez vous avec l'école, de leur donner une copie du jugement et de leur dire que vous vous opposez au fait que l'enfant ne respecte pas le temps scolaire qui vous paraît utile à son épanouissement (;-)

Attention cela s'appliquera aussi à vous .

Mais cela permettra au moins de cadrer un tant soit peu celà si d'aventure, cela se reproduisait , sans qu'on vous prenne pour une mère qui " prive" son enfant de voir son père le plus possible car le jugement, c'est un minimum en ce qui concerne ses droits : on peut toujours faire plus si c'est dans l'interet de l'enfant .